

Handicap : précisions utiles

Un communiqué de la fédération en date du 31 janvier 2017 a été publié. Il est apparu nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

Le Ministère a présenté un bilan de son action en direction des personnels handicapés. Ce bilan n'est absolument pas conforme aux attentes des personnels et aux revendications de la FNEC FP FO :

- 1) Le MEN ne satisfait pas à son obligation d'emploi des travailleurs handicapés. A peine plus de 1.3% quand l'obligation légale est de 6%.
- 2) Le MEN ne cotise pas au Fond d'insertion des personnes handicapées (FIPHFP) au motif qu'il recrute des AESH pour les enfants handicapés. (Cela n'a évidemment aucun sens).

Quelles actions sont menées par le Ministère ?

- Recrutement d'un correspondant handicap par académie.
- Un recrutement dans le cadre du BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi décret de 1995).
Ces recrutements sont effectués très à la marge.
- Aménagement de postes : ils sont parfois financés par le FIPHFP. Il s'agit d'équipements personnels ou d'aménagements de locaux.
- Assistance humaine notamment par le recrutement d'AESH attachés à l'aide des « fonctionnaires handicapés » (Financés par le FIPHFP)
- Allègements de service : **ils ne sont pas financés par le FIPHFP**. La FNEC FP FO dénonce les contraintes budgétaires qui sont faites aux médecins qui doivent faire leur prescription non en fonction des besoins mais en fonction d'une enveloppe, ce qui n'est pas acceptable.
- Postes adaptés de courtes et longues durées (PACD – PALD). **Ils ne sont pas financés par le FIPHFP**. Il s'agit d'un volant de postes pour le 1^{er} degré et pour le 2^o degré pour chaque académie. Ces postes sont ou pas utilisés par les Recteurs pour mettre en place les dispositifs PACD et PALD.
- Reclassement : *Les reclassements sont très difficiles et très rares dans le Ministère.*
- Prise en compte pour le mouvement : *souvent l'action en faveur des personnels en situation de handicap se résume à des bonifications dans les barèmes de mutation. Ces priorités peuvent intervenir en lieu et place des autres dispositifs tels que les aménagements de postes.*

- Actions d'information et de sensibilisation
- Convention avec le FIPHFP.

Précisions sur la baisse des crédits alloués par le FIPHFP :

Tout d'abord, la baisse des crédits alloués à l'Education Nationale est sans doute réelle. Mais la somme de 12 millions correspondait à une convention qui couvrait 3 années. De 2013 à 2015.

D'après les dirigeants du FIPHFP, le mode de financement du FIPHFP reposant sur les pénalités payées par les ministères est problématique. En effet, le taux d'employabilité augmente chez nombre d'employeurs publics, privant d'autant le FIPHFP de revenus.

En 2016, il y a eu un avenant à la convention et le FIPHFP a refusé de rallonger, ce qui fait que le MEN a dû financer les actions envers les handicapés sur ses fonds propres. Cet avenant était pour 1 an. Les universités qui ont fait les avances devraient être remboursées.

En 2017 la nouvelle convention a un montant de 5 millions, mais cette convention ne court que sur 1 an. D'ailleurs le Ministère continue de négocier avec le FIPHFP une convention sur 3 ans. Il est donc difficile de faire des comparaisons.

Que finance le FIPHFP ?

Les aménagements des environnements de travail mais aussi une partie des équipements individuels nécessaires au maintien dans l'emploi (de l'appartement pour les personnels du CNED) à la voiture, canne ou autres.... Il finance également des formations (par exemple stage de lecture labiale, ou de langue des signes...), il paie les taxis, mais aussi des formations pour les personnels encadrant. Il peut financer à hauteur de 2/3 le salaire d'AESH mis à disposition des personnels handicapés.

En revanche, le FIPHFP a décidé de durcir les attributions d'aides en exigeant systématiquement la RQTH (reconnaissance travailleur handicapé). Il a décidé de baisser considérablement les crédits liés à la formation. Jusque là, le FIPHFP payait des actions sur prescription des médecins de prévention sans vérifier si la personne était titulaire de la RQTH. Ce ne sera plus possible dans la nouvelle convention.

Pour rappel, voici l'extrait de la résolution sociale de Gravelines sur cette question.

Emplois de réadaptation pour les enseignants et Reclassement des personnels

Le Congrès demande que le nombre de postes permettant la mise en œuvre des dispositifs PACD (Poste Adapté Courte Durée) et PALD (Poste Adapté Longue Durée) soit abondé à hauteur des besoins.

Le Congrès dénonce toute tentative de transformation des postes initialement prévues pour les congés de formation en postes adaptés (PACD, PALD).

Le Congrès exige que les demandes de poste adapté soient traitées dans les CAP, il s'oppose à tout groupe de travail académique préparatoire qui transforme les CAP en chambres d'enregistrement.

Le Congrès exige que l'administration satisfasse à son obligation de reclassement des agents empêchés pour raisons médicales de faire face aux contraintes de leur poste de travail.

Insertion de salariés handicapés

Dans le privé comme dans le public, le Congrès exige le respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% des effectifs).

À l'Éducation nationale, la FNEC FP FO demande que cette responsabilité incombe exclusivement aux représentants de l'État (Recteurs, DASEN, ...) et que les conséquences financières ne soient pas supportées par le budget des établissements.

Le Congrès dénonce l'attitude du Ministère de l'Éducation nationale très mauvais élève de la classe avec un taux d'employabilité enfin connu de 1,2%.

Le Congrès demande que l'insertion des salariés handicapés soit réellement garantie, en particulier, par : l'aménagement du service et du temps de travail, l'octroi d'aide matérielle ou de suppléance en fonction de la situation de l'intéressé (notamment par financement du FIPHFP, Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction publique), l'aménagement et la mise en conformité des locaux, des installations et des postes de travail chaque fois que nécessaire, le reclassement qui est un droit statutaire et donc une obligation pour l'administration.

Le Congrès condamne la décision du ministère d'avoir ponctionné 30 millions d'euros sur le budget du FIPHFP afin qu'elles mettent en œuvre, souvent par le recours à des sociétés privées, la sécurité dans les universités qu'il a imposées.

Le Congrès revendique le droit automatique à mutation pour les personnels, y compris stagiaires, en situation de handicap dès l'année de leur première demande.